



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-23 du 16 avril 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Bureau des Questions Hospitalières

ARRETE DT 63-2013-33 en date du 18 février 2013	1169
ARRETE DT 63-2013-44 en date du 21 mars 2013	1172

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau du contrôle de Légalité Intercommunalité

ARRÊTÉ n° 13/00772 du 10 avril 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes Cœur de Combrailles	1173
ARRETE N° 13/00781 du 11 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au renouvellement urbain du quartier des Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand.	1174

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE du 11 avril 2013 portant attribution de l'agrément d'une association sportive.	1177
--	-------------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETES préfectoraux relatifs au contrôle des structures transmis pour publication au recueil des actes administratifs.	1178
--	-------------

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/025 du 10 avril 2013 Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Mayres	1193
---	-------------

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Décision du 12 avril 2013 de transformation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de BESSE.	1194
---	-------------

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques

ARRETE du 4 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé. Adjoint et autres collaborateurs du comptable.	1195
---	-------------

Académie de CLERMONT FERRAND

- ARRETE Rectoral du 8 avril 2013** portant nomination du régisseur d'avances suppléant au rectorat de l'Académie de CLERMONT FERRAND. **1198**
- ARRETE Rectoral du 8 avril 2013** portant nomination du régisseur de recettes au rectorat de l'Académie de CLERMONT FERRAND. **1199**
- ARRETE Rectoral du 9 avril 2013** portant nomination du régisseur de recettes suppléant au rectorat de l'Académie de CLERMONT FERRAND. **1200**

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

- ARRETE N° 2013/DIRECCTE/02 du 12 avril 2013** portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte). **1202**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections

- ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/00775 du 11 avril 2013** accordant une dérogation horaire à un débit de boissons **1212**
- ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/00784 du 11 avril 2013** accordant une dérogation horaire à un débit de boissons **1213**

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'AMBERT

- ARRETE N° SPA-2012-54 du 21 décembre 2012** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier. **1214**
- ARRETE N° SPA-2013-04 du 19 février 2013** portant agrément de garde-chasse particulier. **1215**
- ARRETE N° SPA-2013-08 du 25 mars 2013** portant agrément d'un garde particulier. **1216**
- ARRETE N° SPA-2013-09 du 4 avril 2013** portant convocation d'électeurs. **1217**

LE DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE
REGIONALE de SANTE d'Auvergne

ARRETE DT 63-2013-33 en date du 18 février 2013

VU les articles L.6312-2 – 6312-4 et 6312-5 du Code de la Santé Publique.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Arrêté Préfectoral délivré le 30 septembre 1996 relatif à l'agrément de l'entreprise SARL DELAYRE, gérée par Monsieur DELAYRE Christophe à ARLANC : 57 Route Nationale.

VU l'Arrêté DT 63–2010–234 délivré le 4 novembre 2010 relatif à l'agrément de l'entreprise AMBERT AMBULANCES - SARL DELAYRE, gérée par Monsieur DELAYRE Christophe à AMBERT : Route de Clermont-Fd – Terre Rouge.

VU les statuts relatifs à la transformation de la S.A.R.L. DELAYRE en Société par Actions Simplifiée sous la dénomination sociale « DELAYRE » aux termes d'une délibération des associés en date du 10 décembre 2012, dont le siège social est 57 Route Nationale à ARLANC.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.A.R.L. AMBERT AMBULANCES SARL DELAYRE est transformée en Société par Actions Simplifiée « DELAYRE ».

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires S.A.S. DELAYRE, implantée à :

. ARLANC : 57 Route Nationale, est agréée sous le n° 175.

. AMBERT : Route de Clermont-Ferrand, Terre Rouge, est agréée sous le n° 185.

ARTICLE 3 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent aux annexes du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification de ces moyens devra être portée à la connaissance de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, afin, qu'après toutes vérifications qu'il jugera utile de diligenter, il procède à la modification de ladite annexe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Directeur Général,
Le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,

Joël MAY

ENTREPRISE : Société par Actions Simplifiée « DELAYRE »

Président : Monsieur BERTRAND Thierry

Directeur Général : Monsieur GRANGEMARD Thierry.

Téléphone : 04.73.82.34.41

Adresse : Route de Clermont-Ferrand – Terre Rouge – 63600 AMBERT

Numéro d'agrément : 185

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE

VÉHICULES :

Ambulances

V.S.L.

PEUGEOT n° AR-410-VNCITROEN n° BW-869-EP

RENAULT n° BC-325-KJRENAULT n° BT-910-ZC

RENAULT n° CC-601-ZZRENAULT n° AT-250-XR

PEUGEOT n° BQ-424-TT

PEUGEOT n° BW-706-FF

PEUGEOT n° CG-382-NH

PERSONNEL :

- Monsieur STROBEL Yann, titulaire du C.C.A.
- Monsieur CARBONNIER Thierry, titulaire du C.C.A.
- Monsieur DELAYRE Christophe, titulaire du C.C.A.
- Madame DELAYRE Valérie, titulaire de l'A.F.G.S.U.2.
- Madame POUTIGNAT Maryse, titulaire du C.C.A.
- Monsieur VIALARD Dominique, titulaire du C.C.A.
- Madame DESOLME Nicole, titulaire du C.C.A.
- Monsieur TOURGON Franck, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame CLAUSTRE Raymonde, titulaire du C.C.A.
- Madame COLOMB Sonia, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Monsieur BERTRAND Franck, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur BERTRAND Thierry, titulaire du C.C.A.
- Monsieur GRANGEMARD Thierry, titulaire du C.C.A.
- Madame BOURGNE Marie-Josée, titulaire du C.C.A.
- Madame DELORME Marie-Pierre, titulaire du C.C.A.
- Madame BATISSE Hélène, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame GRONDIN Eunice, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Monsieur CHARREYRE Claude, titulaire du C.C.A.
- Madame BERTRAND Isabelle, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame BERARD M. Bernadette, titulaire du C.C.A.
- Madame PISSAVIN Emilie, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Madame ESQUI Andrée, titulaire du P.S.C.N. 1
- Monsieur LLORET Jean-Philippe, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur GAY Renaud, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier.

P/LE DELEGUE TERRITORIAL,

LE CHEF DE BUREAU,

Ghislaine ROSSIGNOL

ENTREPRISE : Société par Actions Simplifiée « DELAYRE »
Président : Monsieur BERTRAND Thierry
Directeur Général : Monsieur GRANGEMARD Thierry.
Téléphone : 04.73.95.01.13

Adresse : 57 Route Nationale – 63220 ARLANC

Numéro d'agrément : 175

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE

VÉHICULES :

Ambulance

V.S.L.

VOLKSWAGEN n° BY-642-YZ
PEUGEOT n° BJ-777-ND
TOYOTA n° BP-332-ST

PERSONNEL :

- Monsieur STROBEL Yann, titulaire du C.C.A.
- Monsieur CARBONNIER Thierry, titulaire du C.C.A.
- Monsieur DELAYRE Christophe, titulaire du C.C.A.
- Madame DELAYRE Valérie, titulaire de l'A.F.G.S.U.2.
- Madame POUTIGNAT Maryse, titulaire du C.C.A.
- Monsieur VIALARD Dominique, titulaire du C.C.A.
- Madame DESOLME Nicole, titulaire du C.C.A.
- Monsieur TOURGON Franck, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame CLAUSTRE Raymonde, titulaire du C.C.A.
- Madame COLOMB Sonia, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Monsieur BERTRAND Franck, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur BERTRAND Thierry, titulaire du C.C.A.
- Monsieur GRANGEMARD Thierry, titulaire du C.C.A.
- Madame BOURGNE Marie-Josée, titulaire du C.C.A.
- Madame DELORME Marie-Pierre, titulaire du C.C.A.
- Madame BATISSE Hélène, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame GRONDIN Eunice, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Monsieur CHARREYRE Claude, titulaire du C.C.A.
- Madame BERTRAND Isabelle, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame BERARD M. Bernadette, titulaire du C.C.A.
- Madame PISSAVIN Emilie, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Madame ESQUI Andrée, titulaire du P.S.C.N. 1
- Monsieur LLORET Jean-Philippe, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur GAY Renaud, titulaire d'Auxiliaire Ambulancier.

**P/LE DELEGUE TERRITORIAL,
LE CHEF DE BUREAU,**

Ghislaine ROSSIGNOL

LE DIRECTEUR GENERAL
de L'AGENCE REGIONALE de SANTE d'Auvergne

ARRETE DT 63-2013-44 en date du 21 mars 2013

VU les Articles L. 6312-2 – 6312-4 et 6312-5 du Code de la Santé Publique.

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 10/00442 du 8 février 2010 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. AIGUEPERSE AMBULANCES gérée par Monsieur BEAL Bernard à SAINT GENES DU RETZ : 13 Rue du Jardin Anglais, sous le numéro 186.

VU le courrier en date du 17 octobre 2012 de Monsieur BEAL Bernard, gérant de l'entreprise SARL AIGUEPERSE AMBULANCES.

VU le courrier en date du 18 octobre 2012 de Monsieur Pascal RAYNAUD, Mandataire Judiciaire à MONTLUCON.

VU le jugement rendu le 13 novembre 2012 par le Tribunal de Commerce de CUSSET

VU l'Ordonnance établie le 15 mars 2013 par Madame COLLEU GETENET, Juge-Commissaire à la Liquidation Judiciaire, autorisant la vente à Monsieur Régis RENAUD demeurant 13 Rue du Jardin Anglais à SAINT GENES du RETZ.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé.

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. AIGUEPERSE AMBULANCES, gérée par Monsieur BEAL Bernard située à SAINT GENES DU RETZ : 13 Rue du Jardin Anglais, sous le numéro 186, n'est plus agréée pour effectuer des transports sanitaires.

ARTICLE 2 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**P/Le Directeur Général et par délégation,
Le Délégué Territorial,**

Joël MAY

Bureau du contrôle de Légalité

Intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 13/00772 du 10 avril 2013 portant modification des compétences
de la communauté de communes Cœur de Combrailles**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 2 "*COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*" des statuts de la communauté de communes Cœur de Combrailles, paragraphe B "*COMPETENCES OPTIONNELLES*", sous-paragraphe " 3) Action sociale d'intérêt communautaire", le 7^{ème} alinéa modifié, est ainsi libellé :

« Création, gestion et animation des structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) suivantes :
- un Relais d'Assistantes Maternelles « RAM »,
- une micro crèche, telle que définie par le Code de la Santé Publique. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de Riom et le Président de la communauté de communes Cœur de Combrailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Bernard BOBIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre de la loi sur l'eau
relative au renouvellement urbain
du quartier des Vergnes
sur la commune de Clermont-Ferrand

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de trente-trois jours est ouverte:

du lundi 13 mai 2013 au vendredi 14 juin 2013 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la ville de Clermont-Ferrand de renouvellement urbain du quartier des Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Monsieur BEAULIEU, Direction de l'urbanisme, service maîtrise d'ouvrage
97, Avenue du Limousin- 63000- Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Clermont-Ferrand *, siège de l'enquête. Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture des locaux:

-du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 45

*** à l'adresse suivante :**

**Direction de l'urbanisme
Service maîtrise d'ouvrage
97, Avenue du Limousin
63000 Clermont-Ferrand**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par mes soins, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par mes soins sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme. www.puy-de-dome.gouv.fr.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Clermont-Ferrand, sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Un avis (format A2- 42x59,4 cm devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché par les soins du pétitionnaire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement . Celui-ci devra être visible de la voie publique.

ARTICLE 4 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

- Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre, en retraite, **commissaire-enquêteur titulaire.**
- Monsieur Alexis JELADE, cadre d'entreprise en retraite, **commissaire-enquêteur suppléant.**

Il recevra le public à la mairie de Clermont-Ferrand*:

– **Direction de l'urbanisme - Service maîtrise d'ouvrage**
97, Avenue du Limousin - 63000 - Clermont-Ferrand

- **lundi 13 mai 2013 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 5 juin 2013 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 14 juin 2013 de 14 h à 17 h 45**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à leur disposition en mairie de Clermont-Ferrand* (adresse susmentionnée).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Clermont-Ferrand* (adresse susmentionnée) où elles seront annexées au registre d'enquête .

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

le commissaire-enquêteur rencontrera , **dans la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles

Dans un délai de **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés en mairie de Clermont-Ferrand et à la préfecture du Puy-de-Dôme pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de Clermont-Ferrand est appelé à donner son avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Clermont-Ferrand
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2013

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DOME

ARRETÉ

Portant attribution de l'agrément d'une association sportive

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « **RUGBY CLUB DÔMES SIOULE** » domiciliée à **CEYSSAT** dans le département du Puy-de-Dôme est agréée au titre des activités physiques et sportives sous le numéro **988-S-63**.

ARTICLE 2 - L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article R121-5 du code du sport.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Fd, le **11 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Bertrand LE ROY

VU la demande en date du 07/11/2012 par laquelle Monsieur TRONEL Cyrille à Gagnaire, 63660 SAINT-ANTHEME sollicite l'autorisation d'exploiter 123 ha 80 a dont 57 ha 06 a 43 ca en déclaration situés sur la commune de SAINT-ANTHEME ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur TRONEL Cyrille est autorisé à exploiter 123 ha 80 a dont 57 ha 06 a 43 ca en déclaration situés sur la commune de SAINT-ANTHEME provenant de l'exploitation de Madame TRONEL Marie-Josephe, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-ANTHEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 8 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/11/2012 par laquelle Monsieur DESARMENIEN Cyril domicilié à Villecharles, 63390 SAINT-JULIEN LA GENESTE sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 06 a 05 ca situés sur les communes de GOUTTIERES et SAINT-JULIEN LA GENESTE en plus des 80 ha 15 a 85 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DESARMENIEN Cyril est autorisé à exploiter 6 ha 06 a 05 ca situés sur les communes de GOUTTIERES (parcelles D 407 , 411, 412, 438) et SAINT-JULIEN LA GENESTE (parcelles C 154, 63, 64, 65, 69) provenant de l'exploitation de Madame CROMARIAS Bernadette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de GOUTTIERES et SAINT-JULIEN LA GENESTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/11/2012 par laquelle Monsieur CHAMPEIX Damien domicilié Quartier Saint-Just, 63660 SAINT-ANTHEME sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 83 a 37 ca situés sur la commune de SAINT-CLEMENT DE VALORGUE en plus des 87 ha 10 a 02 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur CHAMPEIX Damien est autorisé à exploiter 7 ha 83 a 37 ca situés sur la commune de SAINT-CLEMENT DE VALORGUE provenant de l'exploitation de Monsieur ROUX Daniel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-CLEMENT DE VALORGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 08/11/2012 par laquelle Monsieur POUGHET Guy domicilié à Martinon, 63640 BIOLLET sollicite l'autorisation d'exploiter 17 ha 35 a 17 ca situés sur la commune de BIOLLET en plus des 171 ha 79 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur POUGHET Guy est autorisé à exploiter 17 ha 35 a 17 ca situés sur la commune de BIOLLET provenant de l'exploitation de Monsieur GUERY Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 08/11/2012 par laquelle l'EARL Les Quatres Pointés dont le siège social est situé Route de Ménétrol, 63630 SAINT-BEAUZIRE sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 72 a 43 ca situés sur la commune de SAINT-BEAUZIRE en plus des 65 ha 80 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL Les Quatres Pointés est autorisée à exploiter 1 ha 72 a 43 ca situés sur la commune de SAINT-BEAUZIRE (parcelles YO 14 et 15) provenant de l'exploitation de Monsieur LIABEUF Christian.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-BEAUZIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 11 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 28/09/2012 par laquelle le GAEC JFG BETAÏL dont le siège social est situé à Chausse, 15500 SAINT-PONCY sollicite l'autorisation d'exploiter 43 ha 41 a situés sur la commune de LA GODIVELLE provenant de l'exploitation du GAEC DES MOULINS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le GAEC JFG BETAÏL n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B 237 et B 239 d'une superficie de 43 ha 41 a situés sur la commune de LA GODIVELLE provenant de l'exploitation du GAEC DES MOULINS.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA GODIVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 12 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 27/12/2012 par laquelle le GAEC DE LA CROIX dont le siège social est situé à Chassolles, 63420 APCHAT sollicite l'autorisation d'exploiter 42 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de LA GODIVELLE provenant de l'exploitation du GAEC des MOULINS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le GAEC DE LA CROIX est autorisé à exploiter les parcelles B 237 et B 239 situés sur la commune de LA GODIVELLE provenant de l'exploitation de GAEC DES MOULINS.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA GODIVELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 12 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 02/10/2012 par laquelle Monsieur FAURET Christian domicilié Le Bourg, 63320 CHASSAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE provenant de l'exploitation de Madame TEMPERE Denise ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur FAURET Christian n'est pas autorisé à exploiter 14 ha 42 a 01 ca situés sur la commune de CHASSAGNE (parcelles ZK 10 et ZK 30).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHASSAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 14 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 12/11/2012 par laquelle le GAEC DE VINLHAT dont le siège social est situé à Vinhat Bas, 63690 AVEZE sollicite l'autorisation d'exploiter 19 ha 00 a 90 ca situés sur la commune d'AVEZE en plus des 103 ha 10 a 04 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE VINLHAT est autorisé à exploiter 19 ha 00 a 90 ca situés sur la commune d'AVEZE provenant de l'exploitation de Monsieur BELLOT Philippe.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'AVEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 13/11/2012 par laquelle le GAEC DE LASCHAMP dont le siège social est situé à Laschamp, 63330 SAINT-MAIGNER sollicite l'autorisation d'exploiter 13 ha 66 a 09 ca situés sur la commune de PIONSAT en plus des 228 ha 30 a 40 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LASCHAMP est autorisé à exploiter 13 ha 66 a 09 ca situés sur la commune de PIONSAT.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 13/11/2012 par laquelle Madame COSTEIX Laetitia domiciliée Les Mons, 63680 LA TOUR D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 15 a 21 ca situés sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame COSTEIX Laetitia est autorisée à exploiter 6 ha 15 a 21 ca situés sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE provenant de l'exploitation de Monsieur PRADAT Michel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA TOUR D'AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 14/11/2012 par laquelle le GAEC du Puy de la Fontenille dont le siège social est situé à La Fontenille, 63490 SAUXILLANGES sollicite l'autorisation d'exploiter 80 ha 91 a 03 ca situés sur les communes de BROUSSE, SAINT-JEAN DES OLLIERES et SAUXILLANGES en plus des déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC du Puy de la Fontenille est autorisé à exploiter 80 ha 91 a 03 ca situés sur les communes de BROUSSE, SAINT-JEAN DES OLLIERES et SAUXILLANGES provenant des exploitations de Messieurs BOYER Ludovic, TAHARI Fabien et MASSELOT Vincent.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BROUSSE, SAINT-JEAN DES OLLIERES et SAUXILLANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 14/11/2012 par laquelle Madame CHOUVET Joëlle domiciliée à Craimps Haut, 63270 SALLEDES sollicite l'autorisation d'exploiter 17 ha 17 a 32 ca situés sur les communes de SALLEDES, SAINT-BABEL et PIGNOLS en plus des 63 ha 48 a 31 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame CHOUVET Joëlle est autorisée à exploiter 17 ha 17 a 32 ca situés sur les communes de SALLEDES, SAINT-BABEL et PIGNOLS provenant de l'exploitation de Monsieur CHOUVET René, son beau-frère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SALLEDES, SAINT-BABEL et PIGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 12/11/2012 par laquelle Monsieur PAPON Éric domicilié Le Montel, 63810 BAGNOLS sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 03 a 93 ca situés sur la commune de BAGNOLS en plus des 74 ha 96 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PAPON Éric est autorisé à exploiter 8 ha 03 a 93 ca situés sur la commune de BAGNOLS provenant de l'exploitation de l'Indivision BOURSIN (parcelles YE 21 et YE 37).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BAGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 16/11/2012 par laquelle le GAEC DE SUCHERES dont le siège social est situé à Suchères, 63680 SAINT-DONAT sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 95 a 70 ca situés sur la commune de SAINT-DONAT en plus des 88 ha 69 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE SUCHERES est autorisé à exploiter 8 ha 95 a 70 ca situés sur la commune de SAINT-DONAT provenant de l'exploitation de Monsieur BABUT Bernard.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-DONAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 19/11/2012 par laquelle Monsieur REMONDIN Sylvain domicilié à Jussat, 63310 RANDAN sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 06 a 90 ca situés sur la commune de SAINT-ANDRE LE COQ en plus des 67 ha 57 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur REMONDIN Sylvain est autorisé à exploiter 12 ha 06 a 90 ca situés sur la commune de SAINT-ANDRE LE COQ provenant de l'exploitation de l'EARL EUROGARE (parcelles YD 106, YL 12 et YL 13).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-ANDRE LE COQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 16/11/2012 par laquelle le GAEC DU BEILLOUX dont le siège social est situé Le Beilloux, 63220 BEURRIERES sollicite l'autorisation d'exploiter 11 ha 13 a 19 ca dont 8 ha 73 a 38 ca dans le Département de la Haute-Loire et 2 ha 39 a 81 ca situés sur les communes d'ARLANC et CRAPONNE-SUR-ARZON en plus des 101 ha 18 a déjà exploités ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire du 21 février 2013

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BEILLOUX est autorisé à exploiter 11 ha 13 a 19 ca dont 8 ha 73 a 38 ca situés sur la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON, département de la Haute-Loire et 2 ha 39 a 81 ca situés sur la commune d'ARLANC, département du Puy-de-Dôme provenant de l'exploitation de Monsieur TISSOT Marcel, son oncle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CRAPONNE-SUR-ARZON et ARLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 22 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 26/11/2012 par laquelle Madame HUANG Liyun à Courtille, 63470 PUY-SAINT-GULMIER sollicite l'autorisation d'exploiter 65 ha 57 a 71 ca situés sur la commune de PUY-SAINT-GULMIER ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est pris acte du désistement de la présente demande.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PUY-SAINT-GULMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 20 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande du 13 novembre 2012 par laquelle le GAEC du Moulin du Parinet dont le siège d'exploitation est situé Le Moulin du Parinet, 63640 CHARENSAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 22 ha 63 a 46 ca provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF dont la parcelle ZR 21 ;

VU le courrier du 14 février 2013 par lequel le GAEC DES TROIS CLOCHERS renonce à l'exploitation de la parcelle ZR 21 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES TROIS CLOCHERS est autorisé à exploiter les parcelles ZR 6, 7, 11 et 16 situés sur les communes de BIOLLET provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 22 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 13/11/2012 par laquelle le GAEC du Moulin du Parinet dont le siège social est situé Le Moulin du Parinet, 63640 CHARENSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 22 ha 63 a 46 ca situés sur les communes de BIOLLET et CHARENSAT provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC du Moulin du Parinet est autorisé à exploiter la parcelle ZR 21 située sur les communes de BIOLLET et les parcelles D 38, 69, 72, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 90, 93, 94, 104, 105, 106, 110, 111, 115, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128 et 244 situées sur la commune de CHARENSAT provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BIOLLET et CHARENSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 22 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 12/11/2012 par laquelle Madame MASSON Angeline domiciliée à May, 63640 CHARENSAT, sollicite l'autorisation d'exploiter 3 ha 05 a 90 ca situés sur la commune de CHARENSAT provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame MASSON Angeline est autorisée à exploiter 3 ha 05 a 90 ca situés sur la commune de CHARENSAT provenant de l'exploitation de GAEC BELLOEUF (parcelles D 177 et D 187).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHARENSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 22 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 06/06/2012 par laquelle le GAEC POUMEROL dont le siège social est situé à Moulin Bel, 63640 CHARENSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 39 ha 60 a 89 ca situés sur les communes de BIOLLET et CHARENSAT provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 autorisant le GAEC POUMEROL à exploiter les parcelles ZR 6, 7, 11, 16, 19, 21 et 32 situées sur la commune de BIOLLET et les parcelles ZA 40 et 24 situées sur la commune de CHARENSAT ;

VU le courrier du 19 novembre 2012 par lequel le GAEC POUMEROL renonce à l'autorisation d'exploiter les parcelles ZR 6, 7, 11, 16 et 21 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du 17 septembre 2012 est abrogé en ce qui concerne l'autorisation d'exploiter les parcelles ZR 6, 7, 11, 16 et 21 situées sur les communes de BIOLLET provenant de l'exploitation du GAEC BELLOEUF.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 26 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 15/11/2012 par laquelle le GAEC SEGUIN et Fils dont le siège social est situé Les Gagnevins, 63310 RANDAN sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 55 a 82 ca, dont 4 ha 13 a 60 ca dans le Département de l'Allier, situés sur les communes de BRUGHEAS et SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN en plus des 189 ha 96 a 18 ca déjà exploités ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Allier du 19 février 2013,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC SEGUIN et Fils est autorisé à exploiter 14 ha 55 a 82 ca, dont 4 ha 13 a 60 ca dans le Département de l'Allier, situés sur les communes de BRUGHEAS et SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN provenant de l'exploitation de Monsieur CORRE Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BRUGHEAS et SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 27 février 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 19/11/2012 par laquelle Monsieur DECOMBAS Philippe à Parmenier, 63160 REIGNAT sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 57 a 69 ca situés sur la commune de LEMPTY en plus des 108 ha 02 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DECOMBAS Philippe est autorisé à exploiter 8 ha 57 a 69 ca situés sur la commune de LEMPTY provenant de l'exploitation de Monsieur BOISSON Gérard (parcelles ZB 98, 100, 101, 102).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LEMPTY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 22/11/2012 par laquelle le GAEC SAUVAT dont le siège social est situé à Liournat, 63950 SAINT-SAUVES D'Auvergne sollicite l'autorisation d'exploiter 152 ha 31 a 62 ca situés sur les communes de SAINT-SAUVES, SAULZET LE FROID et ROCHEFORT-MONTAGNE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC SAUVAT est autorisé à exploiter 152 ha 31 a 62 ca situés sur les communes de SAINT-SAUVES, SAULZET LE FROID et ROCHEFORT-MONTAGNE provenant de l'exploitation de Monsieur SAUVAT René.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-SAUVES, SAULZET LE FROID et ROCHEFORT-MONTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 26/11/2012 par laquelle Monsieur BOIVIN Claude domicilié à Fanostre, 63690 AVEZE sollicite l'autorisation d'exploiter 36 ha 52 a 43 ca situés sur les communes de TAUVES et AVEZE en plus des 45 ha 17 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BOIVIN Claude est autorisé à exploiter 36 ha 52 a 43 ca situés sur les communes de TAUVES et AVEZE provenant de l'exploitation de son frère, Monsieur BOIVIN Pierre.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de TAUVES et AVEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 23/11/2012 par laquelle Monsieur CERCY Guy domicilié Chemin des Etangs, 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 68 a 59 ca situés sur la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES en plus des 88 ha 56 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur CERCY Guy est autorisé à exploiter 5 ha 68 a 59 ca situés sur la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-OURS-LES-ROCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 08/11/2012 par laquelle Monsieur MARTIN Jean-François domicilié à l'Arseny, 63570 BRASSAC LES MINES sollicite l'autorisation d'exploiter 24 a 15 ca situés sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE en plus des 33 ha 82 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MARTIN Jean-François est autorisé à exploiter 24 a 15 ca situés sur la commune d'AUZAT-LA-COMBELLE provenant de l'exploitation de l'EARL MAYVIAL.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'AUZAT-LA-COMBELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 26/11/2012 par laquelle l'EARL DES VINGT BLES dont le siège social est situé 1, rue de la Résistance, 63800 PERIGNAT-ES-ALLIER sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 26 a 19 ca situés sur les communes de PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT-GEORGES-ES-ALLIER en plus des 123 ha 58 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES VINGT BLES est autorisée à exploiter 8 ha 26 a 19 ca situés sur les communes de PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT-GEORGES-ES-ALLIER provenant de l'exploitation de Monsieur BELIN Paul.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT-GEORGES-ES-ALLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 27/11/2012 par laquelle le GAEC DU BURANDOU dont le siège social est situé Le Montel, 63680 LA TOUR D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 61 a 86 ca situés sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE en plus des 133 ha 82 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BURANDOU est autorisé à exploiter 5 ha 61 a 86 ca situés sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE (parcelle M 224).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA TOUR D'AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 27/11/2012 par laquelle Monsieur DELAVAL Stéphane domicilié à La Rochette, 63470 SAUVAGNAT-PRES-HERMENT sollicite l'autorisation d'exploiter 16 ha 88 a 00 ca situés sur la commune de SAUVAGNAT en plus des 82 ha 90 a 58 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DELAVAL Stéphane est autorisé à exploiter 16 ha 88 a 00 ca situés sur la commune de SAUVAGNAT provenant de l'exploitation de Madame GIRARD Bernadette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAUVAGNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 12/11/2012 par laquelle Monsieur GERAUD Philippe domicilié à Egaules, 63530 VOLVIC sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 06 a 00 ca situés sur la commune de VOLVIC en plus des 125 ha 76 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GERAUD Philippe est autorisé à exploiter 8 ha 06 a 00 ca situés sur la commune de VOLVIC.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VOLVIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 19/11/2012 par laquelle le GAEC DU MOULIN DE BARBE dont le siège social est situé Le Moulin de Barbe, 63460 JOZERAND sollicite l'autorisation d'exploiter 14 ha 55 a 26 ca situés sur les communes de MONTCEL et COMBRONDE en plus des 159 ha 98 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU MOULIN DE BARBE est autorisé à exploiter 14 ha 55 a 26 ca situés sur les communes de MONTCEL et COMBRONDE provenant de l'exploitation de Monsieur PARRY Michel (parcelles YA 53, 55, 56, AI 156, 167, 171, AK 21, 67, 80, 89, 90, 147, 155, 158, 162).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MONTCEL et COMBRONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 21/11/2012 par laquelle Monsieur MAJEUNE Philippe domicilié à Pied Froid, 63590 TOURS-SUR-MEYMONT sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 76 a 50 ca situés sur la commune de TOURS-SUR-MEYMONT en plus des 89 ha 15 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MAJEUNE Philippe est autorisé à exploiter 5 ha 76 a 50 ca situés sur la commune de TOURS-SUR-MEYMONT provenant de l'exploitation de Monsieur CHANTEGREL Bernard (parcelles ZM 116, 215).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TOURS-SUR-MEYMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 21/11/2012 par laquelle l'EARL CHABRUT PELISSIER dont le siège social est situé à Aubignat, 63420 MAZOIRES sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 38 a 71 ca situés sur la commune de MAZOIRES en plus des 168 ha 11 a 88 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL CHABRUT PELISSIER est autorisée à exploiter 4 ha 38 a 71 ca situés sur la commune de MAZOIRES provenant de l'exploitation de Monsieur CHABRUT Didier.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MAZOIRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 08/11/2012 par laquelle le GAEC NENY dont le siège social est situé à Puy Frenaud, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 50 a 92 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 147 ha 62 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC NENY est autorisé à exploiter 12 ha 50 a 92 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles A 123, 129, AE 138, AI 26, 34, B 111, 189, 206, 212, 215, 216, 217, 218).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 28/11/2012 par laquelle Monsieur DUPOUX Franck domicilié à Murat, 63330 SAINT-MAURICE-P/PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 20 a 25 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT en plus des 85 ha 67 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DUPOUX Franck est autorisé à exploiter 1 ha 20 a 25 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles AE 31 et AE 32).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 28/11/2012 par laquelle Madame BRUGIERE Sylvie domiciliée à La Faudèche, 63470 SAUVAGNAT-PRES-HERMENT sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 21 a 66 ca situés sur la commune de SAUVAGNAT-PRES-HERMENT en plus des 87 ha 68 a 06 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame BRUGIERE Sylvie est autorisée à exploiter 7 ha 21 a 66 ca situés sur la commune de SAUVAGNAT-PRES-HERMENT provenant de l'exploitation du GAEC DE PEUMOT.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAUVAGNAT-PRES-HERMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 28/11/2012 par laquelle Monsieur VIALARD Michel à Ruchanges, 63220 SAINT-SAUVEUR LA SAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 30 ha 82 a 74 ca dont 20 ha 48 a 56 ca en déclaration situés sur les communes d'ARLANC, DORANGES, MAYRES, NOVACELLES et SAINT-SAUVEUR LA SAGNE dans le Puy-de-Dôme, LA CHAPELLE GENESTE et SAINT-VERT dans la Haute-Loire en plus des 70 ha 49 a 37 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur VIALARD Michel est autorisé à exploiter 30 ha 82 a 74 ca dont 20 ha 48 a 56 ca en déclaration situés sur les communes d'ARLANC, DORANGES, MAYRES, NOVACELLES et SAINT-SAUVEUR LA SAGNE dans le département du Puy-de-Dôme, LA CHAPELLE GENESTE et SAINT-VERT dans le département de la Haute-Loire provenant de l'exploitation de Madame VIALARD Marie-claude, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires d'ARLANC, DORANGES, MAYRES, NOVACELLES, SAINT-SAUVEUR LA SAGNE, LA CHAPELLE GENESTE et SAINT-VERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 30/11/2012 par laquelle Monsieur FERRAGNE Michel domicilié à Aura, 63600 LA FORIE sollicite l'autorisation d'exploiter 24 ha 03 a 93 ca situés sur les communes de LA FORIE, JOB et VALCIVIERES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FERRAGNE Michel est autorisé à exploiter 24 ha 03 a 93 ca situés sur les communes de LA FORIE, JOB et VALCIVIERES provenant de l'exploitation de Madame FERRAGNE Nicole, son épouse.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LA FORIE, JOB et VALCIVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/11/2012 par laquelle Monsieur RAYMOND Thierry domicilié Les Bâtonnets, 63700 LA CROUZILLE sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 94 a 40 ca situés sur les communes de LA CROUZILLE et MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE en plus des 90 ha 21 a 68 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur RAYMOND Thierry est autorisé à exploiter 8 ha 94 a 40 ca situés sur les communes de LA CROUZILLE et MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE provenant de l'exploitation de Monsieur DURAND Alain, Madame THEVENIN Marie et Madame WIRTH Monique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LA CROUZILLE et MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 1^{er} mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Alain TRIDON

VU la demande en date du 03/12/2012 par laquelle l'EARL SAINT-ALYRE dont le siège social est situé 7, rue Saint-Alyre, 63111 DALLET sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 80 a situés sur la commune de CUNLHAT en plus des 171 ha 89 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL SAINT-ALYRE est autorisée à exploiter 5 ha 80 a situés sur la commune de CUNLHAT (parcelle AE 348).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CUNLHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 05/12/2012 par laquelle le GAEC DAILLOUX Père et Fils dont le siège social est situé 22, rue Henri Pourrat, 63890 SAINT-AMANT ROCHE SAVINE sollicite l'autorisation d'exploiter 13 ha 68 a situés sur la commune de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE en plus des 144 ha 78 a 73 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DAILLOUX Père et Fils est autorisé à exploiter 13 ha 68 a situés sur la commune de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE provenant de l'exploitation de Madame BRUSSAT Joëlle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 05/12/2012 par laquelle le GAEC DU DOMAINE DU CHÂTEAU dont le siège social est situé Le Château, 63440 BLOT L'EGLISE sollicite l'autorisation d'exploiter 57 a 40 ca situés sur la commune de BLOT L'EGLISE en plus des 229 ha 87 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU DOMAINE DU CHÂTEAU est autorisé à exploiter 57 a 40 ca situés sur la commune de BLOT L'EGLISE provenant de l'exploitation de Madame FONTENILLE Nicole.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BLOT L'EGLISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 11/12/2012 par laquelle le GAEC DE RIMAT dont le siège social est situé à Rimat, 63680 CHASTREIX sollicite l'autorisation d'exploiter 2 ha 32 a 61 ca situés sur la commune de BAGNOLS en plus des 117 ha 40 a 81 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

GAEC DE RIMAT est autorisé à exploiter 2 ha 32 a 61 ca situés sur la commune de BAGNOLS provenant de l'exploitation de l'indivision BOURSIN (parcelle YD 63).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BAGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 10/12/2012 par laquelle Monsieur FOURNIER Jean-Luc domicilié 19, rue de L'Ochère, 63190 LEMPTY sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 68 a 77 ca situés sur la commune de LEMPTY en plus des 66 ha 15 a 78 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FOURNIER Jean-Luc est autorisé à exploiter 8 ha 68 a 77 ca situés sur la commune de LEMPTY provenant de l'exploitation de Monsieur BOISSON Gérard (parcelles ZB 99, 105, 123).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LEMPTY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 10/12/2012 par laquelle Monsieur FOURNIER Richard domicilié 19, rue de L'Ochère, 63190 LEMPTY sollicite l'autorisation d'exploiter 24 ha 64 a 93 ca situés sur les communes de SEYCHALLES, LEMPTY et CULHAT en plus des 40 ha 19 a 57 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FOURNIER Richard est autorisé à exploiter 24 ha 64 a 93 ca situés sur les communes de SEYCHALLES, LEMPTY et CULHAT provenant de l'exploitation de Monsieur BOISSON Gérard (parcelles YA 12, ZA 43, ZB 42, 44, 45, 103, 104, 106, 108, 113, 114, 115, ZC 47, 49, 52, 123, 142, 143, ZD 135, 136, 194, 209, ZL 98).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SEYCHALLES, LEMPTY et CULHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 06/12/2012 par laquelle le GAEC DEVALEYRE dont le siège social est situé Le Brementn 63630 SAINT-GERMAIN L'HERM sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 17 a 40 ca situés sur la commune de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE en plus des 110 ha 67 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DEVALEYRE est autorisé à exploiter 7 ha 17 a 40 ca situés sur la commune de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE (parcelles ZK 18, ZL 266).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 06/12/2012 par laquelle le GAEC DE COISSARD dont le siège social est situé à Coissard, 63160 MONTMORIN sollicite l'autorisation d'exploiter 11 ha 30 a 19 ca situés sur la commune de SALLEDES en plus des 194 ha 46 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE COISSARD est autorisé à exploiter 11 ha 30 a 19 ca situés sur la commune de SALLEDES provenant de l'exploitation de l'EARL CHAVAROT.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SALLEDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle le GAEC DES JOUBERTS dont le siège social est situé Les Jouberts, 63380 MONTEL-DE-GELAT sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 08 a 36 ca situés sur la commune de MONTEL-DE-GELAT en plus des 136 ha 70 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES JOUBERTS est autorisé à exploiter 6 ha 08 a 36 ca situés sur la commune de MONTEL-DE-GELAT provenant de l'exploitation de Madame BERAUD Pierrette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MONTEL-DE-GELAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle le GAEC DES FANGHEATS dont le siège social est situé Les Fangheats, 63160 EGLISENEUVE PRES-BILLOM sollicite l'autorisation d'exploiter 8 ha 99 a 34 ca situés sur la commune d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM en plus des 240 ha 60 a 91 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES FANGHEATS est autorisé à exploiter 8 ha 99 a 34 ca situés sur la commune d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSELOT André (parcelles ZH 101, 102, 103, 106, 190, ZI 195, ZN 105).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'EGLISENEUVE PRES-BILLOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle le GAEC DE BROSLIER dont le siège social est situé à Broslier, 63610 VALBELEIX sollicite l'autorisation d'exploiter 3 ha 07 a 50 ca situés sur la commune de MANGLIEU en plus des 266 ha 72 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE BROSLIER est autorisé à exploiter 3 ha 07 a 50 ca situés sur la commune de MANGLIEU (parcelles ZI 14, ZI 30).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MANGLIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 10/12/2012 par laquelle la Section de Boutaresse dont le siège social est situé à la Mairie de Saint-Alyre-ès-Montagne, 63420 SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 83 ha 34 a 00 ca situés sur la commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE en plus des 76 ha 35 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

La Section de Boutaresse est autorisée à exploiter 83 ha 34 a 00 ca situés sur la commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE provenant de l'exploitation de Monsieur HUGON Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle Monsieur SABY David domicilié Le Prat, 63640 BIOLLET sollicite l'autorisation d'exploiter 11 ha 87 a 09 ca situés sur la commune de BIOLLET ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur SABY David est autorisé à exploiter 11 ha 87 a 09 ca situés sur la commune de BIOLLET provenant de l'exploitation de Madame SABY Jeannine, sa mère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BIOLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle le GAEC PELEIX dont le siège social est situé à Montbobier, 63330 SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 13 ha 39 a 50 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 98 ha 35 a 16 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC PELEIX est autorisé à exploiter 13 ha 39 a 50 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur GRANCHIER Patrice (parcelles AL 84, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 115, 135, AM 68, 104, 143, 145).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle Madame GOEDEE Joyce domiciliée à Champorent, 63270 ISSERTEAUX sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 45 a 66 ca situés sur la commune d'ISSERTEAUX ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame GOEDEE Joyce est autorisée à exploiter 5 ha 45 a 66 ca situés sur la commune d'ISSERTEAUX.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire d'ISSERTEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 06/12/2012 par laquelle Monsieur GOY Jean-Paul Les Rosiers, 63230 SAINT-PIERRE LE CHASTEL sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 95 a situés sur la commune de SAINT-PIERRE LE CHASTEL en plus des 78 ha 26 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GOY Jean-Paul est autorisé à exploiter 5 ha 95 a situés sur la commune de SAINT-PIERRE LE CHASTEL (Parcelles ZK 26, ZI 2).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-PIERRE LE CHASTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 12/12/2012 par laquelle le GAEC DES HAUTES CHAUMES dont le siège social est situé La Croix de la Faye, 63600 VALCIVIERES sollicite l'autorisation d'exploiter 243 ha 10 a 80 ca situés sur la commune de VALCIVIERES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES HAUTES CHAUMES est autorisé à exploiter 243 ha 10 a 80 ca situés sur la commune de VALCIVIERES.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VALCIVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

LEMPDES, le 13 mars 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/025 du 10 avril 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Mayres

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,5460 ha d'une parcelle de bois située à Mayres et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Mayres	ZH	114	0,5460	0,5460

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Mayres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

**DÉCISION DE TRANSFORMATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE BESSE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE**

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 33 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la transformation du débit de tabac ordinaire permanent implanté rond point des Pistes à Super Besse, en débit ordinaire saisonnier.

**Pour le Directeur Régional
Le chef du Pôle Action Économique
Signé**

B. BROYARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction des Finances Publiques d'Auvergne

et du département du Puy-de-Dôme

Pôle de Recouvrement Spécialisé

Centre des Finances Publiques

Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Tél 04 73 43 20 61

**Délégation de signature en matière d'action
en recouvrement forcé
Adjoint et autres collaborateurs du comptable**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II :

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée à Madame DUMOULIN Andrée, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GAUTHER Daniel, contrôleur principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame MARTIN Catherine, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame CIEPLY Valérie, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROUTUROU Bertrand, contrôleur principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 04 avril 2013

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé
du Puy-de-Dôme


Serge GRIEGER

Serge GRIEGER
Le comptable du PRS CLERMONT-FD

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 08 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR D'AVANCES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 1993 habilitant le Ministre de l'Education Nationale à instituer des régies d'avances auprès des rectorats d'Académie et des services de l'Académie de Paris

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 14 octobre 1997 instituant une régie d'avances auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2013-REG AV-SUP-MODIF/01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU l'arrêté rectoral en date du 31 août 2009 nommant Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur d'avances

VU l'arrêté rectoral en date du 13 mars 2013 portant fin de fonctions du régisseur d'avance suppléant au Rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND (2009-REG/AV/SUP-01)

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013

Vu l'avis favorable de Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Article 1^{er} :

Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommée régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne

Clermont-Ferrand, le 08 avril 2013

Le Régisseur d'Avances

Christophe RAPP

Le Recteur d'Académie

Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2013-REG REC -01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 08 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES AU RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes

VU l'arrêté rectoral du 13 mars 2013 portant fin de fonctions de Monsieur Stéphane KHEL, régisseur des recettes au rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013

Article 1er : Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommée régisseur de recettes auprès du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le montant annuel des recettes encaissées par la régie est fixé à 14 635 €. (quatorze mille six cent trente-cinq euros) Le montant mensuel des recettes encaissées par la régie ne dépassant pas le seuil de 1220 € (mille deux cent vingt euros) Mme JEAN est dispensée de la constitution d'un cautionnement.

Article 3 : L'arrêté du 5 septembre 2007 (2007-REG/01) est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 08 avril 2013
Le Recteur d'Académie,

Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service des
Affaires Juridiques

2013-REG REC-SUP-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 09 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU
REGISSEUR DE RECETTES SUPPLEANT AU RECTORAT DE L'ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

VU le décret 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et fixant le seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes

VU l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes

VU l'arrêté du 13 mars 2013 portant fin de fonction d'un régisseur de recettes suppléant au rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté en date du 08 avril 2012 nommant Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur des recettes auprès du Rectorat

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en date du 27 mars 2013

VU l'avis favorable de Madame Sylvie JEAN, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, régisseur des recettes

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe RAPP, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, est nommé régisseur de recettes suppléant du Rectorat de Clermont-Ferrand.



Article 2 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne

2 / 2

Le Régisseur des Recettes


Sylvie JEAN

Clermont-Ferrand, le 09 avril 2013
Le Recteur de l'Académie,


Marie-Danièle CAMPION

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne**

Arrêté N° 2013 / DIRECCTE/ 02

**Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte)**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Auvergne,**

- Vu** la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail,
- Vu** la convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 129 du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail en agriculture,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** le Code rural,
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu** la loi n°93-1146 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation Professionnelle,
- Vu** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS secrétaire général de la DIRECCTE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX responsable de l'unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe de la DIRECCTE, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable du pôle « Politique du travail »,

- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE.
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'unité territoriale de Haute Loire de la DIRECCTE,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions relatives aux pouvoirs propres qui lui sont conférés par les dispositions en vigueur ou délégués par le ministre du Travail aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint
- Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Et par empêchement :

- Monsieur Gérard MONNET, directeur adjoint du travail
- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Article 2 :

Les décisions concernées par cette délégation sont celles précisées ci-après :

REGIME GENERAL

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
REGLEMENT INTERIEUR	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR	
Retrait ou modification d'une clause du règlement intérieur	L 1322-3 du code du travail L 1322-1 du code du travail
DUREE DU TRAVAIL	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL	
Travail en continu	R 3132-14 du code du travail
Mise en place d'équipes de suppléance	R 3132-14 du code du travail
Dépassement de la durée maximale quotidienne en cas de recours aux équipes de suppléance	R 3132-15 du code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne	D 3121-18 du code du travail
Travail de nuit : dérogation à la durée quotidienne	R 3122-13 du code du travail
Affectation à un poste de nuit	R 3122-17 du code du travail

CHSCT	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX CHSCT	
En cas de désaccord entre les parties, décision sur recours sur détermination du nombre de CHSCT distinct et fixation des mesures de coordination dans les établissements ≥ 500 salariés	L 4613-4 du code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés si la nature des travaux l'impose	L 4611-4 du code du travail
SANTE SECURITE	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR MISES EN DEMEURE ET DEMANDE DE VERIFICATION	
Recours hiérarchique contre les mises en demeure prévues à l'article L 4721-4 (mises en demeure de l'IT ou du CT) et demande de vérification prévue à l'article L 4722-1 du code du travail	L 4723-1 du code du travail R 4723-1 à R 4723-4 du code du travail
2/ DECISIONS ADMINISTRATIVES DE SANTE SECURITE	
Obligations du maître d'œuvre pour la conception des lieux de travail : décision de dispense de l'application des dispositions du chapitre sur les risques d'incendie et d'explosion et évacuation notamment dans les cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants	R 4216-32 du code du travail
Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail : décision de dispense d'application temporaire ou permanente d'une partie des prescriptions relatives aux risques incendie et d'explosions et évacuation lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une des prescriptions	R 4227-55 du code du travail
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans le local	R 4152-17 du code du travail
SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	
Organisation des services de santé au travail : Autorisation lors du choix d'organisation du service de santé au travail par l'employeur en cas d'opposition du CE ou des DP	D 4622-3 du code du travail R 4622-4 du code du travail

<p><u>Services de santé au travail d'entreprise ou communs aux entreprises constituant une UES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'agrément - Décision de retrait d'agrément ou délivrance d'un agrément limité dans le temps <p>Autorisation de maintien du service de santé au travail en cas de réduction de l'effectif au-dessous des plafonds prévus</p>	<p>R 4622-15 du code du travail D 4622-17 du code du travail</p> <p>D 4622-19 du code du travail D 4622-20 du code du travail</p> <p>D 4622-21 du code du travail</p>
<p><u>Services de santé au travail interentreprises, secteurs médicaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de création d'un service de santé au travail interentreprises - Autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises - Accord de dérogation quant au nombre de médecins du travail affecté à un secteur médical - Décision d'approbation, d'agrément, de refus d'agrément 	<p>D 4622-24 du code du travail D 4622-29 du code du travail</p> <p>D 4622-30 du code du travail</p> <p>D 4622-33 du code du travail</p> <p>D 4622-35 et 36 du code du travail D 4622-39 du code du travail D 4622-41 du code du travail</p>
<p><u>Surveillance médicale des salariés temporaires :</u></p> <p>Décision de dérogation à l'affectation exclusive d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires</p>	<p>D 4625-7 du code du travail</p>

INJONCTIONS CRAM

DECISIONS SUR RECOURS

<p>Décisions sur recours formés contre les injonctions CRAM relatives à des mesures de prévention à l'encontre d'une entreprise</p>	<p>L 422-4 du code de la sécurité sociale et arrêté du 16/09/1977 modifié</p>
---	---

3/ AUTRES DECISIONS

<p>Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste</p>	<p>L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail</p>
--	---

Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	D 3141-11 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 3341-2 et R 3341-4 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	L 4614-15 et R 4614-25 du code du travail

SECTEUR TRANSPORT

DUREE DU TRAVAIL	
DECISIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	
Modalités de dérogations à la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	Article 5 (2ème alinéa) du Décret n°2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs
Décision sur l'application de la réglementation en cas de désaccord entre les représentants de la SNCF et les délégués au Comité de Travail à la Société Nationale des Chemins de Fer Français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 relatif aux comités du travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français
Décision en cas de désaccord sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Travail de suivi de l'application de la réglementation de la durée du travail pour le personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.	Article 27 du Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 relatif aux modalités d'application du code du travail concernant la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

SECTEUR AGRICOLE

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
DUREE DU TRAVAIL	
1/ DEROGATIONS A LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE MOYENNE POUR UN TYPE D'ACTIVITES SUR UNE ZONE GEOGRAPHIQUE SUPRADEPARTEMENTALE	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activités sur un plan interdépartemental	R.713-25 du code rural

2/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	
Décision imposant un mode d'enregistrement des horaires de travail	R 713-44 du code rural
Dérogation au repos quotidien	D 714-19 du code rural
Equipes de suppléance et travail en continu	R.714-13 du code rural
HEBERGEMENT	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS PORTANT SUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES	
Dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes	R.716-16 du code rural
Dérogation aux dispositions générales concernant les hébergements des travailleurs saisonniers	R.716-25 du code rural
SANTE AU TRAVAIL	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX	
Décision sur la fréquence des examens complémentaires réalisés par un service autonome de santé au travail	R.717-21 du code rural
2/ DECISIONS RELATIVES AUX SERVICES AUTONOMES D'ENTREPRISE	
Autorisation d'organiser un service autonome d'entreprise et retrait d'autorisation	R.717-44 du code rural
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé au travail d'entreprise	R.717-47 du code rural
3/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL INFIRMIER	
Dérogation à la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples	R.716-54 du code rural
4/ DECISIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par les sections de santé au travail et les associations spécialisées	R.717-67 du code rural
5/ ORGANISATION DE LA PREVENTION	
Décision d'homologation des dispositions générales de prévention	R.751-158 du code rural

Article 3 :

Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à effet de signer dans les conditions ci-après tous actes ou décisions relatifs aux domaines d'intervention cités ci-dessous relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

à

- Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier (03)

et en cas d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité territoriale du Cantal (15)
- et en cas d'empêchement à :**
- Madame Evelynne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire (43)
- Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme (63)
- et en cas d'empêchement à :**
- Madame Anne Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

Domaines d'intervention concernés :

	Références du Code du travail et du Code rural.
EMPLOI	
Décision de suspension du contrat d'apprentissage. Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; R. 6225-9 du code du travail.
Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis.	L. 6225-6 du code du travail.
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs.	L. 1253-17 et D. 1253 -7 à D. 1253-11 du code du travail.
Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail.
Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-27 du code du travail.
Réduction des délais de notification des licenciements économiques.	L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail.

Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail. L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail.
Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi.	L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail.
Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail.
Procédure préalable au recouvrement par l' Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail.
Formation professionnelle et certification : délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE, gestion des crédits.	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 R. 6341-45 à R. 6341-48 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	
Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel.	L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise.	L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail. L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel.	L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail.
Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site.	L. 2312-5 ; R. 2312-1 du code du travail.
Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	L. 2327-7 du code du travail ; R. 2327-3 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise. Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise	L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail. L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail.

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	L 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail
Décision de suppression du mandat de délégué syndical.	L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale.	L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges. Désignation d'un remplaçant au comité de groupe.	L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail. L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail.
DUREE DU TRAVAIL	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail.	L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail. R. 713-26 du code rural.
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail. R. 713-28 et R. 713-32 du code rural.
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées.	R. 713-44 du code rural.
SANTE ET SECURITE	
Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses.	L. 4721-1 à L. 4721-3 ; R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier.	R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager les lieux de travail pour les handicapés.	R. 4214-27 du code du travail.
Obligation de prévoir des douches.	Art. 3 arrêté du 23/7/1947 modifié.
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale.	Arrêté du 11/7/1977.
Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux.	L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail.
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires.	Art. 85 décret du 28/9/1979 relatif aux établissements pyrotechniques.

Décision accordant l'agrément à un débit de boisson en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément.	L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail.
DIVERS	
Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée.	L. 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.
Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale.	L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 avril 2013. L'arrêté n°2012/07 du 29 mars 2012 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne, ainsi qu'à celui des quatre préfetures de département de la région.

À Clermont-Ferrand, 12 avril 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Serge RICARD



REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/00775 du 11 avril 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" BAKER STREET " 1, place Louis Aragon	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/00784 du 11 avril 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" COSMIC BAR " 12, rue des Minimés	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

Sous Préfecture d'AMBERT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N° SPA-2012- 54

Affaire suivie par Sandrine BEL
Tél. : 04 73 82 58 74
Télécopie : 04 73 82 38 91

reconnaisant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Daniel BEAL, né le 7 février 1950 à GRANDVAL (63), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prorogé de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'AMBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. BEAL.

Fait à Ambert, le 21 DEC. 2012



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,
Sous-Préfet d'Ambert par intérim


Michel PROSIC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Affaire suivie par Sandrine BEL
Tél. : 04 73 82 58 74
Télécopie : 04 73 82 38 91

portant agrément de garde-chasse particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. Olivier MAISONNEUVE, né le 24 février 1961, à AMBERT,

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Patrick BONNETTE, Président de la société de chasse « La Hase Fournolaise », sur le territoire de la commune de FOURNOLS.

ARTICLE 2 : La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée CINQ ANS.

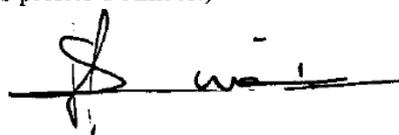
ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M Olivier MAISONNEUVE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cession de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Ambert est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Olivier MAISONNEUVE ;

Fait à Ambert, le 19 FEV. 2013
Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Corinne SIMON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Affaire suivie par Sandrine BEL
Tél. : 04 73 82 58 74
Télécopie : 04 73 82 38 91

portant agrément d'un garde particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. Gérard BITCHE, né le 26 juillet 1945, à NÎMES, domicilié Le Bourg 63980 FOURNOLS,

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et l'AAPPMA « La Dolore Fournolaise » présidée par M. Roger BAUD.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M Gérard BITCHE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

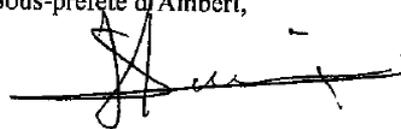
ARTICLE 5 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Ambert est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gérard BITCHE et une copie sera adressée à M. le Juge, Président au Tribunal d'Instance de Thiers.

Fait à Ambert, le 25 MARS 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Corinne SIMON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA-2013-09

portant convocation d'électeurs

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de Mayres sont convoqués le **jeudi 25 avril 2013, de 14 H à 16 H 30, à la mairie de Mayres**, afin de répondre à la question suivante :

"Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente de plusieurs parties des parcelles cadastrées section ZC n°16, 17, 19 et 25, au prix de 2,50 € le m² ?"

ARTICLE 2 : Le procès-verbal de la séance sera établi en deux exemplaires et adressé dans les plus brefs délais à la sous-préfecture d'AMBERT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et adressé à chacun des électeurs au plus tard le 9 avril 2013.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Mayres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 4 avril 2013



Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,

Corinne SIMON